

# Réunion du Comité départemental des retraités et personnes âgées

Jeudi 19 octobre 2006

intervention de

**Pascal Popelin**

Vice-président du Conseil général  
Adjoint au maire de Livry-Gargan

18 X 06

Mesdames, Messieurs,

A la demande du Vice-président Lebon et du bureau, il a été souhaité que le thème principal de notre réunion de ce jour porte sur l'état des lieux des services d'aide à domicile en Seine-Saint-Denis.

Avec la loi du 20 juillet 2001 créant l'Allocation personnalisée d'autonomie, le Conseil général est devenu le principal financeur de l'offre de service d'aide à domicile à la population âgée. L'évolution engendrée par cette allocation est à la fois quantitative et structurelle. D'une part, le nombre de bénéficiaires de l'allocation à domicile est en constante augmentation et d'autre part elle peut financer des services plus diversifiés (accueil de jour par exemple).

En outre, pour répondre à cette demande croissante de maintien à domicile, les structures d'aide à domicile doivent se développer, se diversifier et se professionnaliser, tout en portant une attention particulière aux exigences en terme de qualité qu'impliquent ces services aux personnes âgées.

Cependant, le secteur de l'aide à domicile rencontre des freins à son développement :

- le personnel en cours d'emploi est très peu formé (10% environ de personnes ont obtenu une formation certifiante). L'accès à la formation est difficile et inégal, et le mouvement de professionnalisation est contrarié, notamment par le développement des employés de maison (emploi direct par le particulier). Or, pour la majorité des personnes à grande dépendance et pour toutes les personnes isolées, l'aide à domicile doit être un véritable métier qui nécessite une capacité d'expertise, participe de la prévention et du droit à l'autonomie, et se situe parfois à la frontière du médical et du social (aide à la prise de médicament, à la toilette). La qualification du personnel intervenant est alors primordiale,
- le secteur est peu attractif, car il est marqué par une importante précarité de l'emploi (salaires modiques, travail difficile, horaires décalés, temps partiel, travail non déclaré),
- il s'agit d'un secteur d'activité où les statuts et les réalités d'intervention sont très différentes (fonction publique dans les CCAS, contrats de droit privé dans les associations et les entreprises, emploi direct),

Le Conseil général considère que l'organisation en prestation de service est la plus à même de permettre la qualité du service rendu, la protection de la personne, la stabilité de l'emploi. Mais les

structures actuelles ne sont pas qualitativement et quantitativement à la hauteur de l'enjeu (exemple : non intervention des Centres communaux d'action sociale le soir et le week-end pour la plupart)

- la multiplicité des acteurs de l'offre de service favorise la parcellisation du secteur. Le paysage de l'aide à domicile sur le département présente d'une part des intervenants historiques que sont les Centres communaux d'action sociale et quelques associations anciennes et, d'autre part, de nombreuses structures mal réparties sur le territoire, peu organisées et fragiles financièrement.

On constate depuis 2003 une augmentation de 19% du nombre de structures passant de 107 à 127, pour lesquelles on observe également une augmentation constante de leur activité. Sur ces 127 structures, 70 sont des services prestataires, 21 mandataires et 36 exercent en prestataire et mandataire. 2 sont des associations intermédiaires spécialisées dans l'insertion. La direction départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation professionnelle indique que la majorité dispose d'un agrément qualité.

Les Centres communaux d'action sociale réalisent l'essentiel de l'activité en Seine-Saint-Denis, ils sont les prestataires historiques de l'aide à domicile dans le département et maillent le territoire. Mais il semble que leur capacité à augmenter leur activité se heurte aux coûts importants supportés par les villes.

L'emploi direct qui regroupe les emplois familiaux est important dans ce secteur et représentait en 2002 :

- 73% des 9 000 000 d'heures réalisées auprès de tous publics,
- 87% des 7 200 salariés travaillant auprès des personnes âgées de plus de 70 ans.

Cet emploi direct peut être parfois accompagné d'une aide administrative et d'une aide au recrutement réalisée par une structure de type mandataire.

En 2006, la répartition par types d'intervention des plans d'aide dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile a évolué et concerne 25 % des propositions au titre de l'emploi en gré à gré, 25 % pour les services mandataires et 50 % auprès des services prestataires. Près de 400.000 heures mensuelles sont ainsi proposées dans les plans d'aide générant une dépense totale de 4,7 M€ représentant plusieurs milliers d'emplois dans le secteur. La demande d'aide induite par l'allocation personnalisée d'autonomie constitue donc un facteur important de développement pour les services à domicile.

Avec aujourd'hui près de 10 000 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile, la mise en œuvre du service pose alors la question de l'adéquation de la réponse aux besoins de la population âgée :

- en terme de diversité de services : le plan d'aide proposé dans le cadre de l'évaluation médico-sociale prévoit principalement des heures d'aide à domicile mais aussi du portage de repas, de l'aide à la mobilité, de l'adaptation du logement,
- en terme de quantité et de répartition sur l'ensemble du Département pour permettre un égal accès pour tous,
- en terme de qualité : formation adaptée, continuité du service y compris les week-end...

L'Allocation personnalisée d'autonomie est donc une réponse en terme de solvabilisation, mais aussi impulse et accélère le déploiement d'un dispositif médico-social de prise en charge.

C'est pourquoi dès 2002, le Conseil général a exprimé la volonté de créer les conditions du développement quantitatif et qualitatif d'une offre de services répondant aux besoins des personnes âgées de notre département et bénéficiant à l'ensemble de sa population, tout en soulignant la contribution que cette mise en œuvre pouvait apporter au développement économique du département et à la création d'emplois.

Le Département s'est donc inscrit dans une démarche d'amélioration fondée sur les critères suivants :

- avoir une offre suffisante en qualité et en quantité répartie en fonction des besoins sur l'ensemble du territoire,
- favoriser l'emploi et la professionnalisation,
- soutenir le personnel dans son rôle d'encadrant ou d'intervenant,
- favoriser la bienveillance,
- soutenir les structures dans leur activité de gestion et leur équipement,
- observer l'évolution du secteur et faire partager ces observations.

A ce titre, la convention d'objectifs visant à développer, structurer et améliorer les services d'aide à domicile (anciennement fonds de modernisation de l'aide à domicile) signée entre le préfet, le directeur de la Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie et le président du Conseil général est effective depuis le 29 juin dernier.

Elle est porteuse d'enjeux en terme de politique de maintien à domicile des personnes âgées et d'emplois dans notre département pour les 4 années à venir et mobilise des financements publics à hauteur de 4 M€ répartis à parité entre l'Etat et le Conseil général.

Ainsi, par exemple, un directeur pourra être accompagné dans l'élaboration d'un projet de service, d'un plan de formation ou dans la définition de ses besoins en recrutement. Le personnel intervenant devrait pouvoir partir plus aisément en formation et pouvoir s'inscrire dans un parcours de professionnalisation. Un psychologue devrait permettre d'ouvrir des groupes de parole pour les intervenants.

Le Département a également identifié les services d'aide aux personnes comme filière économique prioritaire et se mobilise sur la faisabilité d'une étude portant sur la création d'une plate-forme départementale de services d'aide à la personne.

Il doit également se mobiliser pour que les emplois à créer dans les prochaines années dans le cadre du plan de développement des services à la personne (loi Borloo) répondent bien aux préoccupations de qualité indispensables lorsque le service est rendu à des personnes fragilisées.

En sa qualité de chef de file de la politique gériatrique, il se doit d'intégrer les préoccupations économiques comme le développement et la structuration de l'emploi en s'appuyant sur les principes du schéma en faveur des personnes âgées.

Afin de répondre à ces enjeux, le Conseil général souhaite organiser une initiative publique le 7 décembre prochain à la bourse du travail, en lien avec l'Etat et la Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie. Dès que le programme et l'objet de cette manifestation seront finalisés, les membres du CODERPA y seront naturellement conviés.